



Charte Initiatives CHELS

Préambule

Le Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences ou CHELS est un projet porté par huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire Lyon-Saint-Etienne, à savoir le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon, l'Ecole Centrale de Lyon, l'Ecole normale supérieure de Lyon, Mines Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, l'emlyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Ses principales missions sont de permettre le développement d'une offre de formations pluridisciplinaires assurée par les établissements membres du CHELS et ouverte à tous leurs étudiants ainsi que le financement et l'encadrement de projets collaboratifs étudiants. Ceux-ci sont notamment soutenus dans le cadre des Initiatives CHELS, dispositif encadré par le Comité de Direction du CHELS et le comité Initiatives CHELS qui sélectionne et finance les projets retenus.

Le CHELS s'inscrivant ainsi dans une démarche d'accompagnement des étudiants afin de leur permettre de mener à bien leurs projets et ambitions dans des domaines variés (recherche, événementiel, culturel, humanitaire...), les établissements membres ont souhaité par la présente Charte s'assurer que les lauréats des Initiatives CHELS s'engagent à respecter un certain nombre de principes de fonctionnement.

Article 1 – Accompagnement pédagogique et suivi du projet

Les lauréats d'une Initiative CHELS peuvent solliciter à tout moment un accompagnement pédagogique auprès du comité Initiatives CHELS.

Les lauréats d'une Initiative CHELS s'engagent par la présente Charte, qu'ils sollicitent ou non l'accompagnement pédagogique préalablement énoncé, à rendre compte des avancées de leur projet auprès du comité Initiatives CHELS, selon les modalités indiquées dans la lettre d'acceptation du projet.

Les lauréats d'une Initiative CHELS, en plus de devoir rendre compte régulièrement au comité préalablement visé, s'engagent à signaler dans un délai raisonnable à ce même comité toute difficulté majeure pouvant remettre en cause l'aboutissement de leur projet financé dans le cadre des Initiatives CHELS. Il est demandé à ce titre aux lauréats d'avertir le comité de toute

difficulté rencontrée entraînant un doute raisonnable sur la faisabilité du projet, et non pas seulement des difficultés dont il est certain que leur survenue remet en cause cette dernière.

Les lauréats s'engagent à l'issue de leur projet à fournir un compte-rendu vidéo aux établissements membres du CHELS explicitant le contenu du projet et mettant en avant son caractère pluridisciplinaire.

Article 2 – Modalités financières

Le financement accordé par les établissements membres du CHELS aux lauréats d'une Initiative ne sera pas versé directement à ces derniers. C'est l'établissement désigné comme porteur du projet qui sera chargé de financer toutes les dépenses requises par les lauréats pour la conduite de leur projet, dans la limite de l'enveloppe leur étant allouée. A ce titre, les lauréats s'engagent à respecter les procédures d'achat de l'établissement porteur de type marchés publics, appels d'offres, établissement des factures. Les lauréats seront accompagnés dans leur démarche de demande d'achat par les services concernés de l'établissement porteur.

Les dépenses requises par les lauréats étant supportées par un établissement membre du CHELS, tous les biens acquis par celui-ci restent sa propriété et devront lui être restitués à l'issue du projet. Les biens concernés par cette réserve de propriété sont des biens dont l'utilité n'est pas limitée à l'utilisation projetée par le candidat. Les autres biens d'utilité immédiate, de type consommables, fournitures, ou dont les établissements n'ont pas l'utilité du fait de leurs missions ou activités font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice des lauréats.

Les lauréats d'une Initiative CHELS s'engagent à vérifier le caractère légal et approprié de l'objet de leur dépense avant de solliciter son achat par l'établissement porteur. De même, les lauréats s'engagent à utiliser l'objet de leur dépense principalement aux fins de réalisation de leur projet.

Les lauréats ne respectant pas l'alinéa précédent s'engagent à rembourser les sommes engagées par l'établissement porteur au titre des dépenses requises par celui-ci. De même, le lauréat devra procéder au remboursement des biens pour lesquels la restitution à l'établissement membre ayant supporté la dépense serait impossible, à l'exception des biens consommables. Les lauréats devront aussi procéder au remboursement des sommes dans le cas où ils n'auraient pas respecté leur engagement de prévenir le comité en cas de difficultés remettant en cause la réalisation de leur projet.

Article 3 – Communication



Les lauréats s'engagent à associer le CHELS en cas de communication liée au projet ou de publication sur leur projet. Le cas échéant, les lauréats devront apposer le logo du CHELS et la mention : « avec le soutien du CHELS » sur le support de communication et/ou de publication.

Les lauréats acceptent que le CHELS et ses établissements membres communiquent sur leur projet.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Par Connaissances Propres, on entend l'ensemble des procédés nouveaux, écrits, idées, études, dessins, moules, prototypes, échantillons, produits, connaissances techniques, résultats d'études, cahiers des charges, spécifications, logiciels et valeurs, connaissances, savoir-faire, techniques et technologies, brevetés ou non, développés ou acquis par les lauréats ou un établissement membre du CHELS en dehors du présent Contrat ou antérieurement à son entrée en vigueur.

Toutes les Connaissances Propres sont et restent la propriété exclusive du lauréat ou de l'établissement membre du CHELS qui les détient.

Par Résultats Communs, on entend l'ensemble des connaissances originales ou inventions nouvelles, ainsi que tous procédés nouveaux, toutes idées, écrits, études, dessins, moules, prototypes, échantillons, produits, connaissances techniques, résultats d'études, cahiers des charges, spécifications, logiciels et valeurs, qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'un Droit de Propriété Intellectuelle, ainsi que lesdits Droits de Propriété Intellectuelle y afférents le cas échéant, et, d'une manière plus générale le savoir-faire, qui résulteront de la collaboration entre les lauréats et les établissements membre(s) du CHELS.

Les Résultats Communs, ainsi que l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle qui y sont attachés, seront la copropriété du lauréat et des établissement(s) membre(s) du CHELS concernés, en fonction de leurs apports humains, matériels, intellectuels et financiers.

Les lauréats et les établissements membre(s) du CHELS sont autorisés à utiliser librement et gratuitement les Résultats pour toute utilisation à finalité non lucrative, telle que pédagogique, académique ou de recherche seule ou avec des Tiers. Avant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, les lauréats et les établissements membre(s) du CHELS concernés, s'engagent à négocier de bonne foi une convention préalable à cette exploitation, laquelle prévoira notamment les conditions financières ainsi que l'étendue géographique des droits d'exploitation.

Les lauréats s'engagent cependant à un devoir de prudence dans l'utilisation de ces productions consistant en la vérification préalable de l'absence totale de droit de propriété intellectuelle d'une autre personne sur celles-ci. Les lauréats s'engagent notamment à vérifier que leurs productions n'utilisent pas sans autorisation préalable des œuvres, des inventions, des dessins



et modèles ou des résultats scientifiques dont la propriété serait celle d'un établissement membre du CHELS ou de l'un de ses agents, ou de toute autre personne.

Article 5 – Responsabilités

Les lauréats s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image du CHELS et à ses établissements membres du fait de leur comportement, de leurs propos ou de l'utilisation de leurs productions. A ce titre, les lauréats prennent connaissance des valeurs et des engagements du CHELS et de ses établissements membres, et s'engagent à utiliser les productions issues du projet en adéquation avec ceux-ci.

Date, Noms et signatures des lauréats